

Charte éthique de la Récolte de Fonds

1. Le contenu de tous nos messages doit respecter la dignité et la personnalité des groupes et des individus.
2. Nos messages de récolte de fonds ne peuvent utiliser les leviers de la culpabilité, des gains personnels ou de la contrainte directe ou indirecte afin de susciter des dons.
3. Les comptes de l'association sont réalisés de façon à assurer une complète transparence de la gestion.
4. L'exactitude des comptes est vérifiée annuellement par un réviseur d'entreprise indépendant. Celui-ci réalise également un rapport spécifique sur la récolte de fonds. Ce rapport distingue, dans les dépenses, celles qui relèvent de l'information et des campagnes de communication et celles qui relèvent spécifiquement de la récolte de fonds.
5. Les comptes et bilan de l'association sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.
6. Les comptes et bilan sont publiés et transmis aux donateurs. En outre, les comptes détaillés de l'association sont accessibles au public par consultation, sur simple demande, au siège de l'association.
7. Les fichiers de l'association ne sont en aucun cas vendus, loués ou échangés.
8. La rémunération des prestataires de services auxquels l'association ferait appel n'est jamais liée aux résultats des opérations de récolte de fonds.

Luttez contre la faim, faites un don !

